

MAIRIE de LE PRADET
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET**

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-017

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

ABSENTS : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====
Monsieur Pascal CAMPENS donne lecture de l'exposé suivant :

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte :

- des transferts d'agents dans la cadre de la transformation de la communauté d'agglomération de TPM en métropole : 32 agents concernés (29 à temps complet et 3 à temps compris entre 60 et 90%).
- des recrutements et des prévisions d'avancement de grade et de promotions pour l'année 2019.
- du trop grand nombre de postes déclarés non pourvus dans certains grades, qui ne correspondent plus à des besoins pour la collectivité et qu'il convient donc de rendre plus conforme à la réalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs qui porte :

083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-017
-DE
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

- Sur la suppression de 59 postes :
 - o 1 attaché principal
 - o 1 attaché
 - o 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
 - o 1 rédacteur
 - o 7 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - o 8 adjoints administratifs
 - o 1 ingénieur principal
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe
 - o 2 techniciens principaux
 - o 3 agents de maîtrise
 - o 14 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
 - o 15 adjoints techniques
 - o 2 éducateurs territoriaux
 - o 2 gardiens brigadiers

- Sur la création de 25 postes :
 - o 1 attaché hors classe
 - o 9 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
 - o 1 technicien principal de 1^{ère} classe
 - o 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
 - o 2 auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe
 - o 1 éducateur de jeunes enfants
 - o 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - o 2 ATSEM principaux de 2^{ème} classe
 - o 1 brigadier-chef principal

Vu l'avis favorable du comité technique rendu à l'unanimité le 18 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} février 2019.

Annexes : Tableau des effectifs.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

24 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Frédéric FIORE – Jennifer DELI – Yves PARENT – Nicole VACCA – Olivier DURAND – Emmanuelle NIGRELLI – François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, **Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.